

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE CERTAINS LOTS PASSÉS EN PROCÉDURE  
ADAPTÉE DANS LE CADRE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN LEARNING  
CENTRE DIT LA RUCHE (PHASE N°3 DU CHANTIER)**

N°2023-66

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2022-47) du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le projet de construction d'un Learning Centre dit la Ruche sur le campus Porte des Alpes à Bron ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération n°2022-48 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 autorisant la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics pour la phase 3 de la construction d'un Learning Centre dit la Ruche ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 octobre 2022 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n°22-129172) pour les lots n°02,04,09,10,11,15,17,19,20 et, 21 dans le cadre de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « MAPA / Lots n°02,04,09,10,11,15,17,19,20 et, 21 dans le cadre de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche » ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 9 mars 2023 ;

Considérant que pour réaliser la phase 3 de l'opération de construction du Learning Centre dit la RUCHE, la conclusion de marchés publics s'avère nécessaire afin de satisfaire les besoins en travaux sur des différents corps d'état ;

**DECISION**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « *Terrassement et blindage* » au groupement conjoint :

SEEM (mandataire solidaire)  
26 rue des Combattants en AFN  
69720 St Laurent de Mure  
consultations@seemtp.fr

**CLIVIO TRAVAUX SPECIAUX (cotraitant)**

**ZA sur le Jura  
25690 Avoudrey  
contact@clivio-ts.fr**

pour un montant global et forfaitaire de 1 100 000,00 euros HT.

**Article 2**

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°4 « Etanchéité » à l'entreprise :

**APC ETANCH' GRAND LYON  
2 Impasse des frères lumières  
69330 PUSIGNAN  
be@apcetch.com**

pour un montant global et forfaitaire de 368 177,97 euros HT

**Article 3**

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°9 « Cloisons amovibles » à l'entreprise :

**DIMATER  
92 avenue Général Leclerc  
69300 Caluire et Cuire  
cloisons@dimater.fr**

pour un montant global et forfaitaire de 107 178,00 euros HT

**Article 4**

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°10 « Plâtrerie – peinture – nettoyage de fin de chantier » à l'entreprise :

**NEBIHU  
31 Porte du Grand Lyon  
01700 Neyron  
contact@nebihu.fr**

pour un montant global et forfaitaire de 962 936,90 euros HT

**Article 5**

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°11 « Plafonds suspendus » à l'entreprise :

**MARION ISOLATION 2  
35 RUE JULES GUESDE  
69100 VILLEURBANNE  
melanie@marion-isolation.fr**

pour un montant global et forfaitaire de 570 554,81 euros HT

#### Article 6

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°17 « Ascenseurs » à l'entreprise :

NSA  
6 rue de la Gœlette  
ZE du Grand Large  
86280 Saint-Benoit  
Aopublics-cfa-sud@ascenseurnsa.fr

pour un montant global et forfaitaire de 182 000,00 euros HT

#### Article 7

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°19 « Espaces verts – mobiliers et serrureries extérieures » au groupement :

CHAZAL SAS  
28 rue Lamartine  
CS 80112  
69808 Saint-Priest Cedex  
contact@chazalsas.fr

pour un montant global et forfaitaire de 327 827,63 euros HT

#### Article 8

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°21 « Agencement » à l'entreprise :

SEC SILVERA SA  
58 avenue Kleber  
75116 Paris 16  
ao@silvera.fr /contact@silvera.fr

pour un montant global et forfaitaire de 330 843,87 euros HT

#### Article 9

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

#### Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*